



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Sécheresse :**  
**Chaleur et faibles précipitations accélèrent l'arrivée de la sécheresse en Côte-**  
**d'Or,**  
**Des mesures sont applicables à compter du lundi 23 juillet 2018**

**RAPPEL DES MESURES GENERALES S'APPLIQUANT AUX PARTICULIERS SUR TOUT LE DEPARTEMENT**

<b>USAGES</b>	
<b>Arrosage des pelouses</b>	<b>Interdit</b>
<b>Arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des plantations des commerces de végétaux</b>	<b>Interdit de 10 heures à 19 heures</b>
<b>Arrosage des plantations</b>	<b>Interdit</b> sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures
<b>Lavage des véhicules à son domicile, lavage des toitures, des façades et des abords des immeubles</b>	<b>Interdit</b> sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique
<b>Remplissage des piscines privées</b>	<b>Interdit</b> sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en cas de franchissement des seuils d'alerte renforcée ou de crise.